

CONDITIONS GENERALES

1. OBJET OU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture, la mise en service, la maintenance et l'Assistance Technique Téléphonique d'un routeur wifi et des points d'accès Wifi décrits sur la facture du client. Mais ne comprend pas l'adaptation de l'installation électrique et téléphonique sur le site du Client ", l'entretien et/ou la modification de cette installation et les réapprovisionnements en fournitures diverses. Le bénéficiaire du contrat et AARI SARL seront dénommés le « Client » et « AARI SARL ».

Celui-ci s'applique à la France Métropolitaine, Corse et DOM TOM

2. CONDITIONS SUSPENSIVES - PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu par vente au comptant ou en location sous réserve de l'acceptation du dossier de financement aux matériels et prestations définis aux conditions particulières que AARI SARL s'engage à soumettre aux sociétés devant en faire notamment l'acquisition pour le louer au Client et il ne prendra effet qu'à la date de la dite acceptation. Le Client s'engage à lui fournir l'ensemble des documents nécessaires à la constitution dudit dossier.

3. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu par vente au comptant, soit en location pour une durée fixe, indivisible et irrévocable déterminée aux Conditions Particulières à compter de la date de prise d'effet. A son terme, il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'un an successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance.

4. OBLIGATION DE AARI SARL

En contrepartie du respect par le Client de ses obligations telles qu'elles résultent de l'application du présent contrat et/ou, en cas de financement par voie de location, sous réserve de l'acceptation du dossier de financement dans les conditions mentionnées à l'article 3, AARI SARL s'engage à assurer, ou à faire assurer par tout prestataire qu'elle pourra se substituer, la livraison, la fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance et l'Assistance Technique Téléphonique du matériel désigné dans les Conditions Particulières.

4.1 Délai et lieu de livraison[Constatation de la livraison

La livraison intervient dans un délai maximum (8) jours à partir de la date d'acceptation de la commande, toutefois ledit délai pourra être prorogé pour le cas où AARI SARL rencontrerait des difficultés d'approvisionnement dûment justifiées et ce sans que le Client ne puisse alors prétendre à indemnités de toutes natures ou encore solliciter l'annulation des présents. Le matériel sera livré à l'adresse mentionnée par le Client figurant dans les consignes d'installation du contrat. La livraison, du matériel donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal (formulaire de recette) constatant la remise effective du matériel par un transporteur et la prise en charge de celui-ci par le Client.

Si toutefois aucune personne n'était présente sur le site le client reconnaitra la seule signature du prestataire AARI comme valide et attestant le contenu du procès-verbal.

La réception du matériel Intervient valablement dès lors qu'elle est effectuée sur le lieu de la livraison, quelque soit le signataire du procès-verbal, qu'il s'agisse du signataire ou d'un préposé du Client.

4.2 Installation - Mise en service

L'installation du matériel réalisée lors de la livraison, sur le lieu de livraison et la mise en service du matériel sera effectuée par l'intervention d'un technicien agréé par AARI SARL ou par assistance téléphonique.. Lors de la mise en service du matériel, AARI SARL ou son prestataire agréé, assure le contrôle du fonctionnement dudit matériel.

5. MAINTENANCE

Il est stipulé que AARI SARL n'assume pas les interventions de maintenance et d'entretien étant effectuées uniquement sur demande du Client, en cas d'anomalie de fonctionnement. Les interventions de maintenance sont assurées soit par échange de matériel, soit à distance par un système de prise en main à distance, incluse dans la solution, subordonnées au paiement régulier par le Client des annuités telles que définies aux conditions particulières ci-avant. Aucun supplément de prix ne sera demandé au Client lors des interventions de maintenance sous réserve du respect par le Client de ses obligations relatives aux conditions d'utilisation matériel.

Cependant toute demande émanant du client et liée à l'installation, dans un cadre de transformation, d'amélioration, ou de suppression sera étudiée par la société AARI. Dans le cas d'une prise en compte favorable de la demande, celle-ci sera soumise à facturation pour la réalisation des travaux.

5.1A - Conditions de Dépannage

Sur simple appel au numéro de téléphone indiqué par AARI SARL, le client dispose d'une assistance téléphonique pour résoudre le dysfonctionnement survenu. Le client s'engage à exécuter les opérations indiquées par le technicien au téléphone, indispensable au diagnostic et à la remise en service.

Dans le cadre du contrat de maintenance, pour tout appel au jour J avant 12 h (jour ouvrable), un matériel de remplacement préalablement initialisé sera livré, dès réception du matériel jour J+2 ouvrable, par un transporteur mandaté par AARI SARL ou son partenaire. Le transporteur livrera le matériel de remplacement dès notification de l'expédition du matériel défectueux (cette notification est incluse dans la procédure internet du transporteur désigné par AARI). La déconnexion du matériel défectueux et la mise en place et connexion de l'appareil de remplacement sont à la charge du Client. Il reconnaît être informé et l'accepte que dans le cas d'un échange de matériel.

5.1B - Exclusions

Les obligations de dépannage de AARI SARL ne couvrent pas les interventions et réparations ayant pour origine l'une des causes énumérées cidessous :

- Incendie, inondation, dégât des eaux, catastrophe naturelle, guerre, émeute, acte de terrorisme, acte de vandalisme, conflit du travail, grève des services publics,
- intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par AARI SARL
- surtension par les réseaux EDF ou FRANCE TELECOM, et par la terre,
- déplacement de l'équipement, choc, chute de l'appareil, ou de tout corps (physique, liquide) sur l'appareil,
- accident, faute intentionnelle ou non, usage anormal par rapport aux prescriptions du constructeur,
- toute modification technique ou logiciel, tout montage d'accessoire ou démontage de l'appareil, toute utilisation de fournitures non conformes aux spécifications de constructeur, et d'une façon générale toute intervention non prévue par le manuel opérateur des constructeurs,
- modification dommageable de l'environnement de l'appareil (température, hygrométrie, poussière),
- mise à niveau technique ou logiciel faisant l'objet d'une demande spécifique du Client,
- tout dysfonctionnement dû à un non-respect des règles d'installation de l'appareil. qui comprennent notamment : une ligne directe sur le réseau téléphonique public, une prise secteur 220 V,
- entretien ou modification des installations électrique et téléphonique,
- approvisionnement en consommables et pièces détachées considérées consommables.
- Dysfonctionnement d'un appareil en amont ou en aval de la solution Wifi AARI n'appartenant pas à ladite configuration notamment les matériels de type Modem ADSL, les lignes ADSL, les câbles réseaux, les switchs ou Hub, les équipements électriques.

Et plus généralement, toute prestation non définie aux présentes. Les causes et dommages énumérés ci dessus font l'objet d'une couverture d'assurance souscrite par le Client. Dans le cas où le Client demandait une intervention technique résultant d'un mauvais entretien du matériel ou encore de sa mauvaise utilisation ou enfin consécutive à l'une des situations d'exclusion. Tous ces cas d'intervention non couverts par le présent contrat peuvent être réalisés par AARI SARL ou son prestataire et feront l'objet d'une facturation distincte au tarif en vigueur AARI SARL ne pourra être tenu responsable de toute défaillance du transporteur dans la livraison du matériel tel que retard de livraison. Il appartient au Client de vérifier le bon état de l'emballage et le contenu du colis au moment de la livraison et s'il y a lieu de consigner sur le bordereau de livraison remis au transporteur ses réserves motivées relatives aux dommages apparents et/ou aux manquants. Ces réserves devront en outre être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur et de AARI SARL dans les trois (3) Jours (délai de rigueur) suivant la date de livraison.

6. OBLIGATION DU CLIENT

Le Client s'oblige à laisser les préposés de AARI SARL accéder en prise en main à distance, à tout moment durant ses jours, heures ouvrables, au matériel pour en contrôler le fonctionnement et en assurer l'entretien, il s'engage à être présent ou représenté lors de toute intervention de AARI SARL et accepte, s'il est absent de considérer contradictoire et valable tout document signé par un préposé. Le Client s'oblige à utiliser les appareils dans des conditions conformes à leur usage, maintenir les appareils en bon état de propreté, sans utiliser pour cela des produits d'entretien dommageable (eau, solvant, etc...), respecter la notice d'utilisation du matériel, prendre toutes les précautions nécessaires et respecter toutes les consignes de sécurité (disjonction de l'installation électrique, etc.), informer AARI SARL par écrit de toutes modifications de sa situation professionnelle pouvant affecter l'exécution du contrat [changement de dénomination sociale, d'adresse, de domiciliation bancaire, de lieu d'installation du routeur wifi et transfert de fonds de commerce sous quelque forme que ce soit, signaler à AARI SARL sans délai, toute modification de ses locaux ou de l'environnement de l'installation, ainsi que toute anomalie de fonctionnement, toute détérioration de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs, qu'il pourrait constater. Le Client reconnaît que le respect des obligations précitées mises à sa charge concourt directement à la fiabilité de l'installation et au bon fonctionnement du circuit interne ou externe, et que tout manquement de sa part à l'une quelconque d'entre elles dégagera AARI SARL de toute responsabilité, ce qu'il accepte. **En cas de location** du matériel, le Client doit assurer le matériel et veiller à faire respecter le droit de propriété du bailleur sur le matériel aussi longtemps que ce contrat est en vigueur et aussi longtemps que ledit matériel n'a pas été restitué bailleur. Le Client doit notamment Informer tout officier ministériel, tout tiers en cas de saisie ou acte d'exécution, que le matériel est indisponible et propriété du bailleur

7. DELIMITATION DE RESPONSABILITE DE AARI SARL

AARI SARL s'engage à assurer les prestations lui incombant, telles que définies. AARI SARL est tenu d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client accepte expressément.

La responsabilité de AARI SARL ne pourra être recherchée par le Client qui à la date du fait constituant la cause du recours, ne serait pas à jour du paiement régulier des annuités ou mensualités dues. Elle ne pourra être engagée à l'égard du Client ou de toute personne physique ou morale subrogée ou venant aux droits de celui-ci, du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement d'anomalie de fonctionnement du matériel qui relèverait d'un des cas d'exclusion de maintenance tel que décrit à l'article 5. Elle ne pourra être recherchée ou engagée, à quelque titre que soit, s'il n'est dûment établi le Client que l'intervention de AARI SARL en raison des présentes est la cause directe et consécutive du dommage. Lorsque la responsabilité de AARI SARL sera prouvée, AARI SARL ne répondra que des seuls dommages matériels directs consécutifs. Tous les préjudices immatériels et/ou indirects résultant de l'exécution des présentes, n'ouvrira droit à aucune action et réparation. La responsabilité de AARI SARL ne pourra en aucun cas être engagée, par quelque personne que ce soit, pour toutes conséquences notamment immatérielles ou indirectes, liées à l'exécution ou l'inexécution totale ou partielle des présentes, et par exemple en cas de manque à gagner, perte de profit ou perte de données. Notamment, lorsqu'il sera procédé à un échange de matériel dans les conditions des présentes, le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de AARI SARL pour: la perte des données (dont les transactions) contenues la mémoire dudit matériel échangé. Dans toutes les hypothèses, la responsabilité globale de AARI SARL (dans le cas où elle serait mise en jeu) à l'égard du Client ne saurait en aucun cas excéder le prix net acquitté par celui-ci pour l'intervention mise en cause. Ainsi, le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre AARI SARL et ses assureurs, visant à obtenir une réparation dont le montant excède rait celui de l'intervention litigieuse évoquée ci-dessus. Néanmoins, AARI SARL sera déchargé de toutes obligations résultant des présentes et exonérée expressément de toute responsabilité notamment en cas de force majeure ou cas fortuits, faits indépendants de sa volonté, inobservations par le Client de ses obligations contractuelles, intervention et/ou modifications dégradations intentionnelles ou non du Client ou d'un tiers sur le matériel pris en charge par AARI SARL dans le cadre d'une réparation, défaut d'utilisation ou de suivi des prescriptions du fabricant, d'utilisation frauduleuse ou illégale. Tout incident consécutif à ces interventions sera a charge du Client.

8. CESSION DU CONTRAT

AARI SARL pourra céder les droits qu'elle tire du présent contrat à toute personne physique ou morale de son choix, ladite cession devenant opposable au Client par sa seule notification par LRAR et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer de quelque façon que ce soit, ni prétendre à la résiliation des présentes

9. CAUTION ET DEPOT DE GARANTIE - FRAIS D'ADHESION ET D'INSTALLATION

Le Client s'engage à verser somme figurant au présent contrat aux Conditions Particulières, à titre de dépôt de garantie Il ne porte pas intérêt et sera restitué au Client à jour du versement de mensualités à l'issue du présent contrat, Il s'engage à verser à AARI SARL la ou les sommes sous la rubrique « frais de référencement » correspondant à des frais de constitution de dossier ou d'installation du matériel

10. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations contenues dans ce document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la question et ne pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du créancier dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous et ce, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1.4.1980 de la Commission Informatique et liberté.

Il est à noter que nul ne peut avoir accès aux traces stockées dans le cadre de la loi 2006, seule une commission rogatoire peut obliger la société AARI à extraire une trace.

11. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE - DISPOSITIONS LEGALES

Les présentes sont soumises au seul Droit Français. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales et des commandes qui y sont soumises seront, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des Tribunaux de Nantes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs les parties font Election de domicile à l'adresse telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières. Le présent contrat constitue l'Intégralité de l'accord survenu entre le Client et AARI SARL remplaçant toutes propositions écrites ou orales et toutes autre communications entre les parties ayant trait au contenu de cet accord AARI SARL n'est pas lié par aucune déclaration ou indication quelconque non contenue dans le présent contrat.